

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**Arrêté du 11 février 2013 portant agrément d'associations pour le placement de stagiaires étrangers au titre de l'article R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

NOR: *INTV1303046A*

Le ministre de l'intérieur

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'alinéa 2 de l'article [L.313-7-1](#) ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 portant agrément des associations pour le placement de stagiaires étrangers au titre de l'article [R.313-10-5](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – L'agrément prévu à l'article R. 313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est délivré pour une durée de trois ans à l'association suivante :

Association RAMSES.

**Art. 2.** – Le même agrément est renouvelé pour une durée de trois ans, à compter du 14 mai 2013, aux associations suivantes :

Association Bourgogne amitié sans frontière ;  
Association Coopération Poitou-Charentes Ukraine ;  
Association Creuse Corrèze pour les enfants d'Ukraine ;  
Association Échanges Bourgogne Champagne Ukraine ;  
Association Val de Loire Ukraine.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 février 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'immigration,*  
F. LUCAS